

Mairie de Saint-Maurice-l'Exil

33, rue de la Commune 1871
BP 10444

38554 Saint-Maurice-l'Exil cedex

Tél. : 04 74 86 23 61 - Fax : 04 74 86 54 97

Site internet : www.ville-st-maurice-exil.fr



SAINT MAURICE L'EXIL

DOCUMENT A CONSERVER

LES BONS REFLEXES



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio

France Inter : 99,8

France Bleu : 101,8

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation, consultable en mairie

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé le 22/11/10 - Dernière mise à jour le 16/04/12



MAIRIE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

L'EDITO

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe sur les dangers potentiels qui existent, et sur la conduite à tenir en cas d'accident grave.

Après avoir lu attentivement ce document, conservez le précieusement à proximité de vos comprimés d'iode.

L'objectif est de se préparer au mieux – que l'on soit une collectivité comme la mairie, une entreprise ou un particulier – à un événement imprévisible, dont la probabilité de survenir reste tout de même extrêmement faible.

Je compte sur le civisme et la responsabilité de chacun et de chacune d'entre nous pour adopter les bons réflexes !

Francis Charvet



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant à la commune de s'organiser en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale.



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - la date, l'heure et la nature de l'évènement,
 - les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

SOMMAIRE



Mission communication centrale St-Alban/St-Maurice

RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matière radioactive ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'implantation du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Alban-du-Rhône / Saint-Maurice-l'Exil** induit un risque.

Un **plan préfectoral** existe et sera déclenché en cas d'accident important. Il prévoit plusieurs mesures permettant de protéger la population, dont l'ingestion de comprimés d'iode. Les nouveaux arrivants sont invités à les retirer en pharmacie.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte.



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes



Dès l'alerte, se mettre à l'abri :

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule),
- Fermer portes et fenêtres et couper la ventilation,
- Suivre les consignes données par la radio,
- Selon les consignes données, prendre de l'iode,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Dans ce cas, les écoles seraient évacuées dans les gymnases de La Côte-Saint-André,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.

Le mot du Maire

p 2

Les risques naturels sur la commune

- Le risque d'inondation fluviale p 4
- Les tempêtes p 5
- Les chutes de neige importantes p 6

Les risques technologiques sur la commune

- Le risque de rupture de barrage p 7
- Le risque de transport de matières dangereuses p 8
- Le risque nucléaire p 10

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 11

Le mémento des risques

p 12



INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Rhône, en période de crue, peut induire des risques pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil. Des débordements sont possibles au niveau du camping et de quelques habitations (Les Oves, Juvans, Le Clos, Champany).

Un **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été mis en place sur la commune afin de contrôler l'urbanisation du sol dans les zones soumises au risque. Ce document est consultable en mairie.

La construction d'une digue dite « insubmersible » à l'amont de l'ouvrage de Saint-Pierre-de-Bœuf, ainsi que la présence du canal d'amenée, ont considérablement limité l'impact des crues.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule),
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens,
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux),
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France Bleu),
- Couper l'électricité et le gaz,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner.

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée,
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation,
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffer dès que possible.



MATIERES DANGEREUSES route et canalisation

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Trois canalisations transportant des produits chimiques traversent la commune de Saint-Maurice-l'Exil (les tracés sont disponibles en Mairie) :

- **Canalisation AMTP** (méthionine)
- **Canalisation Air Liquide** (hydrogène)
- **Canalisation Transugil** (propylène)

De manière commune à tous les réseaux de canalisations, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** de la part des exécutants (renseignements en mairie).

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger,
- Ne pas fumer et ne pas faire d'étincelle.



Code danger - 33
Code matière - 1203

symbole du danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Rendre le local « étanche » (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation),
- Suivre les consignes données par la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.



TRANSPORT DE par voie ferrée,

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Quelques axes routiers (notamment l'A7 et la N7) peuvent supporter des matières dangereuses.

En cas d'accident, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

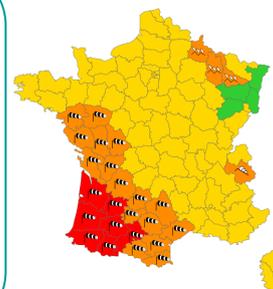
La **voie ferrée traversant la commune** supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportés. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : **incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.**

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

TEMPÊTE

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs, branches...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



Pas de vigilance particulière

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible,
- Rentrer à l'intérieur, les objets pouvant être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets.



Pendant :

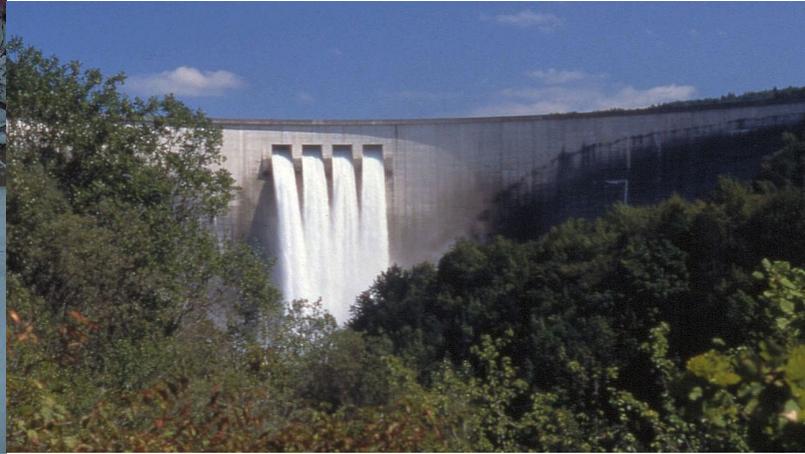
- Rester à l'abri,
- Ne pas prendre son véhicule,
- Ecouter la radio.



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement,
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.





CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux y compris sur les trottoirs (**raclage/salage**). De plus, il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours,
- Prévoir un stock de nourriture afin d'être autonome pendant 2 jours.



Pendant :

- Se déplacer le moins possible,
- Rester à l'abri,
- Ne pas prendre son véhicule,
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager,
- Ecouter la radio, les bulletins météo.



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement,
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.

RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de rupture de barrage est dû à l'**ouvrage de Vouglans (Jura)**.

La **surveillance constante** de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Connaître le système spécifique d'alerte de la zone la plus proche (corne de brume).



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.

